

## **CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION CM20 0193**

### **ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2020**

#### **Motion de l'opposition officielle dénonçant les intrusions illégales dans des établissements commerciaux situés sur le territoire montréalais**

Attendu que les établissements commerciaux de Montréal sont de plus en plus la cible d'intrusions illégales;

Attendu que récemment, divers établissements commerciaux, dont certains restaurants, ont été la cible de vandalisme, d'intimidation et d'intrusion illégales;

Attendu que le rôle des élus du conseil municipal de la Ville de Montréal est de défendre les lois et règlements promulgués par les institutions légitimes et démocratiques;

Attendu que le droit de manifester est protégé par l'article 2 de la *Charte canadienne des droits et libertés de la personne*;

Attendu que le droit de manifester ne peut justifier des actions illégales auprès des commerces et des établissements privés montréalais;

Attendu que l'Assemblée nationale du Québec a dénoncé à l'unanimité les intrusions illégales et le vandalisme commis sur la propriété privée de producteurs agricoles et de restaurateurs;

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par Mme Chantal Rossi  
M. Luc Rabouin  
M. François Limoges

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

- 1- réaffirme le droit de manifester librement dans l'espace public;
- 2- dénonce les intrusions illégales et le vandalisme commis par des militants sur la propriété privée de restaurateurs et de détaillants montréalais.

Adopté à l'unanimité.